

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Date de convocation : 08/12/2011, d'affichage : 08/12/2011.

Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 11,

L'an deux mil onze, le 12 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick, **LETUPPE** Frédéric, **HULOT** Philippe, **TREFFCON** Virginie, **FELIX** Jean-François, **FORMAN** Philippe et **DUPUIS** Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **FRENOIS** Christophe, **POTIER** Bruno,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **MARCHAND** Jean-Claude,

Avaient donné pouvoir : M.

Mme **BOURY** Chantal a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A COMPTEUR**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 (Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 27 heures**  
**hebdomadaires) :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures par semaine, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Mlle **MICHEE** Sandra qui occupe déjà ce poste, sera reconduite comme adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période et l'horaire ci-dessus définis.

**ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE L'ASSOCIATION YOKIS :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque de l'Association **YOKIS**, 80400 Muille-Villette, d'un montant de 21,81 euros (vingt et un euros et 81 centimes) représentant un surcoût téléphonique du centre de loisirs de ladite association.

**ACCEPTATION D'UN CHEQUE DES AMP :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie, 80041 Amiens, d'un montant de 288,31 euros (deux cent quatre vingt huit euros et 31 centimes) représentant le remboursement de la réparation du pare brise du véhicule communal Renault Express.

### **INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ANNUELLE AU PROFIT DES AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à chaque agent en contrat d'apprentissage, une indemnité exceptionnelle annuelle de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'année 2011.

Le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU PPCM :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 octobre 2011, émanant du PPCM, qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'une table de ping pong supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, demande, avant de prendre une décision, qu'un état des lieux des tables existantes soit effectué.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE CFM :**

Monsieur le Maire fait savoir que Culture et Festivités Muilloises a sollicité le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour régler certaines dépenses occasionnées lors de la fête municipale (location d'un podium).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011 pour un montant de 200 euros.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE (projet école et cinéma 2011) :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 21 octobre 2011, émanant de Madame la Directrice de l'Ecole de Muille-Villette, qui sollicite une subvention pour la prise en charge des frais de transports liés au projet école et cinéma 2011, pour un montant de 90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide d'allouer une subvention de 90 euros pour financer le transport du projet ci-dessus cité.

### **AUGMENTATION DES CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 :**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des concessions du cimetière communal n'a pas été révisé depuis le 1er janvier 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif des concessions du cimetière à 35 euros le m2.

Ce tarif sera applicable à toutes les concessions accordées, renouvelées ou converties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **REVISION DES TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du taux d'augmentation du transport scolaire des Ets PERDIGEON pour la rentrée scolaire 2011 – 2012 ( 3%) et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ramassage scolaire d'environ 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs du ramassage scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront donc les suivants :

1<sup>er</sup> enfant : 41,60 euros par trimestre,  
2<sup>ème</sup> enfant : 31,10 euros par trimestre,  
3<sup>ème</sup> enfant : 22,90 euros par trimestre,  
4<sup>ème</sup> enfant : ramassage gratuit.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DU CDG :**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel communal et considérant la situation actuelle de certains agents communaux, il serait judicieux de procéder à une étude d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir ces risques.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer une étude pour un contrat de groupe.

## **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade
Administrative	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent,
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle
- ☞ Les fonctions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2012

## **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **COURRIERS DIVERS :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 07 décembre 2012, qu'il a envoyé à Monsieur et Madame LEBRUN Claude en réponse à leur lettre du 26 août 2011. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 novembre 2011, émanant de POLE EMPLOI HAM, qui remercie la commune de Muille-Villette pour sa collaboration et la mise à disposition de sa salle polyvalente pour le recrutement McDonald's. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 04 octobre 2011, émanant de la société SPI, dans lequel il est à nouveau demandé à la commune de sensibiliser les habitants de la la nécessité de ne pas laisser les enfants jouer sur le parking de cette société. Le conseil municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème a déjà été signalé à deux reprises à la population par le biais du bulletin municipal « Muille et Une Nouvelles », et que ce dossier sera de nouveau évoqué dans le prochain bulletin municipal qui sortira sous peu.

Monsieur le Maire rappelle aussi que ce parking est un parking privé appartenant à la société SPI.

Monsieur le Maire rappelle les différents courriers échangés entre Monsieur WARNET Daniel, le Délégué du Défenseur des Droits et la commune concernant les bruits occasionnés lors des manifestations organisées dans la salle polyvalente. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 05 octobre 2011, émanant de l'association Valentin Haüy pour le bien des Aveugles qui fait savoir que la collecte organisée dans la commune a rapporté la somme 398,36 euros. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 10 octobre 2011 émanant de Monsieur BERTON Philippe, qui sollicitait une aide de la commune pour le voyage pédagogique de sa fille en Espagne. Il rappelle au conseil municipal que c'est la Communauté de Communes du Pays Hamois qui finance déjà les collèges et Lycées de Ham pour ce genre d'activités. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait savoir que l'opération TELETHON a rapporté à Muille-Villette la somme de 376,50 euros (vente de peluches : école, mairie et assemblée générale muille VTT : 126,50 €, sortie muille VTT : 88,00 €, concours d'élote des Aînés du Millénaire : 162,00 €). Il en profite pour remercier les organisateurs bénévoles et les donateurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseillers que les vœux du Maire auront lieu le 13 janvier 2012 à 19 heures. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à l'inauguration du McDo qui aura lieu le 19 décembre prochain. Le conseil municipal en prend bonne note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 h 30 minutes.

Suivent les signatures .....

**VIREMENTS DE CREDITS :**

Le Conseil Municipal

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- décide en section d'investissement :

Une augmentation de crédits en dépenses à l'article 2315 (VOIRI) de 36000, 00 euros (trente six mille euros) par prélèvement de la même somme de 36000,00 euros (trente six mille euros) à l'article 238 (TVCC)

- décide en section de fonctionnement :

Une augmentation de crédits en dépenses à l'article 739116 de 3100,00 euros (trois mille cent euros),

Une augmentation de crédits en recettes à l'article 7311 de 3100,00 euros (trois mille cent euros).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,